

RAPPORT N° 92/3-12
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE DU GRAND AXE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

En vue d'engager les études de maîtrise d'oeuvre du grand axe de Transport en Commun en Site Propre, la Municipalité a lancé un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément à l'Article 314 ter du Code des Marchés Publics.

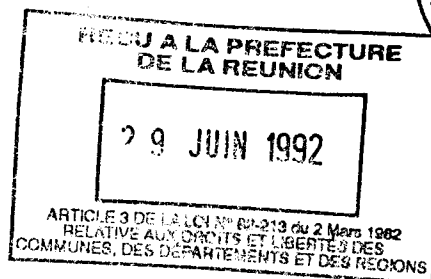
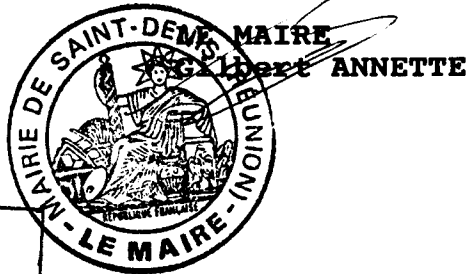
Je vous demande de désigner les membres du Jury de Concours qui doit comporter :

- le Maire, Président ;
- deux membres au moins de l'assemblée délibérante ;
- un tiers de maîtres d'oeuvre compétents eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Pour cette dernière catégorie, je vous propose de retenir :

- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- deux représentants du Syndicat des Bureaux d'Etudes de La Réunion (Synter).

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.



DELIBERATION N° 92/3-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

ETUDE DU GRAND AXE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS
POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-12 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte la proposition du Maire de fixer à quatre (au lieu de deux, initialement prévus) le nombre des élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Jury de Concours du projet de grand axe de Transport en Commun en Site Propre.

ARTICLE 2

Désigne à main levée les membres du Conseil Municipal pour siéger au Jury de Concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre du projet de T.C.S.P., à savoir :

- * Michel CHAN-LIAT,
- * Jules RAUX,
- * Mickaël NATIVEL,
- * Marc GERARD.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

